



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 27 janvier 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Points-clés du Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole du 25 janvier 2012

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole s'est réuni le 25 janvier 2012, sous la présidence de Jérôme Despey.

Économie de la filière vins

FranceAgriMer a communiqué aux professionnels les dernières données économiques disponibles dans ses services sur la conjoncture viticole.

Cf. pour en savoir plus : *Note de conjoncture vins de FranceAgriMer, janvier 2012*

OCM : point sur la consommation de l'enveloppe nationale 2011/12 au 20 janvier 2012

Comme traditionnellement, un point sur la consommation des crédits de l'enveloppe du programme français de l'OCM vitivinicole 2011/12 (pour mémoire 284,3 M€) a été présenté aux membres du Conseil. Au 20 janvier 2012, 104,6 millions d'euros ont été consommés (soit + 22,4 millions d'euros par rapport au Conseil spécialisé de décembre dernier).

FranceAgriMer a également présenté aux membres du Conseil un point sur l'avancement des paiements de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble de la campagne 2010/11.

Fonds des filières viticole et cidricole : fonctionnement et Plans stratégiques

Du fait de l'intégration de la filière des produits cidricoles dans le fonds de la filière viticole à compter du 1^{er} janvier 2012, il convenait de modifier et d'adapter les règles de fonctionnement du fonds.

Le Conseil a donné un avis favorable sur le projet présentant les nouvelles règles de fonctionnement du fonds pour la promotion, la recherche et le développement des filières viticole et cidricole. À noter, il s'agit d'une simple adaptation sans modification des principes et de l'architecture générale du fonds.

Les membres du Conseil ont donné un avis favorable sur :

- le Plan stratégique 2011/13 de soutien à la recherche et au développement des produits cidricoles français. Ce Plan décline quatre objectifs opérationnels : adapter le matériel végétal, adapter les itinéraires techniques de production, conserver et optimiser le potentiel des fruits à transformer, maîtriser les procédés de transformation ;
- le Plan stratégique 2011/13 de soutien à la politique de promotion et de communication des produits cidricoles français. Ce Plan s'articule autour de deux grandes problématiques identifiées : la notoriété et la présence à l'export. En fonction de leur spécificité (cidres avec approche générique, AOC et IGP cidricoles), les acteurs professionnels et interprofessionnels du secteur mettront en place des stratégies de communication collective adaptées à chaque type de produit.

Cf. pour en savoir plus :

- *Plan stratégique 2011/13 de soutien à la recherche et au développement des produits cidricoles français ;*
- *Plan stratégique 2011/13 de soutien à la politique de promotion et de communication des produits cidricoles français.*

Réserve nationale de droits de plantation : modalités de fonctionnement pour la campagne 2011/12

Le dispositif de gestion du potentiel viticole s'appuie sur une réserve nationale de droits de plantation gérée par FranceAgriMer. Il vise à optimiser la gestion du potentiel viticole français, en favorisant une utilisation efficace des droits de plantation. Ses modalités de fonctionnement sont adaptées à chaque campagne en fonction de l'état du potentiel viticole, des demandes de droits, des stocks et des flux de droits dans la réserve.

À noter, la campagne de ventes de droits est close depuis le 30 juin 2011 et, compte tenu du niveau des stocks de la réserve, aucun achat de droits n'a été effectué durant la campagne 2010/11.

Pour rappel, la réserve est alimentée par deux sources :

- les droits de plantation détenus par les exploitants viticoles et qui n'ont pas été utilisés dans les délais prescrits (droits périmés) ;
- les droits achetés auprès des exploitants viticoles.

La durée de validité des droits au sein de la réserve est de cinq campagnes suivant la campagne d'entrée dans la réserve. Ces droits de plantation ne peuvent être octroyés, sous réserve du versement d'une contrepartie financière, qu'aux titulaires d'une autorisation de plantation.

Après avoir pris connaissance du bilan des entrées et sorties de la réserve en 2010/11, le Conseil a donné un avis favorable sur un projet de décision du directeur général de FranceAgriMer concernant la mise en œuvre des modalités de fonctionnement de la réserve nationale de droits de plantation de vigne, gérée par FranceAgriMer pour la campagne 2011/12, à savoir :

- l'ouverture de la réserve pour la vente de droits de plantation du 6 février 2012 au 30 juin 2012, date limite de réception du paiement des droits sollicités ;
- un prix de vente unique pour l'ensemble des demandeurs fixé à 1000 euros par hectare ;
- pas d'achat de droits de plantation par la réserve au cours de la campagne 2011/12.

Le prochain Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole se réunira le 15 février 2012.

Contacts presse FranceAgriMer

Laurence Gibert-Mesnil
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05
Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr
virginie.nicolet@franceagrimer.fr